



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sourds et malentendants

Question écrite n° 43723

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème posé par les sourds et la reconnaissance de « la langue des signes ». La loi reconnaît le libre choix d'une communication en langue des signes, mais celle-ci est toujours prohibée en France par son rapport au Journal officiel du 18 décembre 1880. Les sourds demandent que l'article 33 de la loi no 91-73 de janvier 1991 et de son décret du 8 octobre 1992 soit appliqué. En effet, depuis leur publication au Journal officiel, aucune disposition ne semble avoir été prise et, au dire des sourds, aucune reconnaissance officielle de la langue des signes comme véritable langue qui appartient à la communauté sourde. Se pose également le problème des interprètes professionnels qui pourraient être mis, sur le plan départemental, à la disposition des sourds pour leur permettre une plus grande facilité dans leurs démarches près des administrations, tribunaux, etc. Il aimerait savoir les intentions du Gouvernement à ce sujet et savoir quand il sera fait application des textes de janvier 1991.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43723

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5269